FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE







3^{ème} Rallye Régional VHRS des

NOIX de FIRMINY



26 - 27 septembre 2025

REGLEMENT

A.S.A. ONDAINE

BP 135 42704 FIRMINY Cedex Tél : 04.77.51.27.80

Portable: 07 67 96 64 46

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard et les conditions d'organisation communes des rallyes (Réglementation standard FFSA 2025) ainsi que les règles spécifiques des rallyes VHRS de la FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ONDAINE organise les 26 et 27 septembre 2025 en qualité d'organisateur Administratif et Technique le :

3 ème RALLYE REGIONAL VHRS des NOIX de FIRMINY

Avec le concours des Municipalités de FIRMINY, FRAISSES, CHAMBLES, PERIGNEUX, St MAURICE EN GOURGOIS, et des localités traversées.

Le présent règlement a reçu le permis d'Organisation N° 578 en date du 23/07/2025 de la F.F.S.A. délivré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Comité d'Organisation ASA ONDAINE

Pascal PERONNET (Président), Joelle TEYSSIER, Yannick BRET, Charles BOURDON, Fabrice CHANTELAUZE, Jean Paul CLOT, Patrice FAVERJON, André LAPALUS, Evelyne LAPALUS, Matthieu MACCOLINI, Nicolas MOUNIER, Robert VALLA, Jean-Louis VERDIER.

Secrétariat du Rallye :

De la parution du présent règlement jusqu'au jeudi 25 septembre 2025 ASA ONDAINE - B.P. 135 42704 FIRMINY Cedex Situé impasse Bertail Prenat Téléphone : 04 77 51 27 80 - Portable : 06 44 23 31 62 www.asaondaine.fr / contact@asaondaine.fr

Le vendredi 26 et samedi 27 septembre 2025 Maison pour Tous- Place de l'Abattoir 42700 FIRMINY tél.07 67 96 64 46

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet de l'ASA: www.asaondaine.fr

Organisateur Administratif et technique

Organisateur Administratif et Technique:

Association Sportive Automobile Ondaine BP 135 - 42704 FIRMINY Cedex

Président : Pascal PERONNET

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem Rallye Régional de Support.

Directeur de Course au PC VHRS : Caetano Sullivan Licence 232714 Responsable Technique VHRS : Monnier Dominique Licence 55260

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le rallye régional de support, ainsi que le parcours, font office pour le rallye VHRS.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter **EXCLUSIVEMENT** sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.fr

Leur engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications qui auront lieu :

le 26 septembre 2025 de 16h30 à 20h30 pour les vérifications administratives.

MAISON pour TOUS 2 bis place de l'Abattoir 42700 FIRMINY

LE TEMPS IMPARTI ENTRE LES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES sera de 15mn.

Une zone de déchargement est prévue au 21 rue de l'ondaine devant l'usine DOFIN (à 100M du Garage Luzy)

le 26 septembre 2025 de 16h45 à 20h45 pour les Vérifications Techniques :

Garage LUZY – Les PLATANES – ZI du Bas Mas – 20 Rue Michel Rondet 42700 FIRMINY

LE TEMPS IMPARTI DES VERIFICATIONS TECHNIQUES AU PARC FERME sera de 20 mn (itinéraire remis à la sortie des vérifs techniques).

- 1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :
 - permis de conduire.
 - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exaequo)
 - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
 - licences en cours de validité ou Titre de Participation
 - Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra faire la démarche en ligne avant l'épreuve et fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
 - 1.3.4. Un briefing oral aura lieu vendredi 25 septembre à 19h00, à la maison pour tous à Firminy, et un briefing écrit sera remis aux équipages aux vérifications administratives, contre émargement.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallye 2025 de la F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye Régional VHRS des NOIX de FIRMINY, doit adresser <u>OBLIGATOIREMENT</u> la demande d'engagement ci-jointe <u>DUMENT</u> <u>COMPLETEE</u> accompagnée des droits d'engagements.

Avant le lundi 15 septembre 2025(le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Nicolas Mounier ASA ONDAINE 9 rue du four à chaux 42510Balbigny

Possibilité de paiement par virement

Banque: Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche

RIB: 14265 00600 08784216532 73

IBAN: FR76 1426 5006 0008 7842 1653 273

BIC: CEPAFRPP426

Merci d'indiqué dans le libellé le nom de l'équipage et de l'épreuve

exemple: Mr X / Mr Y NOIX25-VHRS

3.1.10P.

Le nombre d'engagés est fixé à 150 voitures pour les 4 rallyes.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre de partants est inférieur à 100 pour les 4 rallyes.

3.1.1.1 - Concurrents admis:

Conforme au règlement standard des rallyes 2025 de la F.F.S.A, au règlement standard des rallyes de régularité sportives et aux règles spécifiques Rallye Historique Régularité Sportive-VHRS 2025

3.1.11.1 P- Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €
- Pour les Equipages 100% ASA ONDAINE les droits d'Engagement sont fixés à 220 €
- Pour les Equipages 50% ASA ONDAINE les droits d'Engagement sont fixés à 240 €

Si l'un ou les deux membres de l'équipage ont officiés en tant que commissaire sur une épreuve FFSA en 2025, une remise de 10 €(ou 20€ pour 2) sera accordée sur le montant de l'engagement (justificatif à fournir : attestation de l'organisateur ayant reçu le commissaire sur son épreuve)

- **3.1.12P.** La **demande d'engagement** ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant **des droits d'engagement**.
- 3.1.15 La demande d'engagement doit être accompagnée de la copie de la 1^e page du PTH.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises:

- Licences internationales routes (ICCA, ICCB, ICCCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL)
- Licence nationale concurrent conducteur régularité (NCCR)
- Licence nationale concurrent conducteur (NCC) ou Titres de participation admis : TPRR(E) - Régional Régularité

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra effectuer la démarche en ligne avant l'épreuve sur le site https://www.ffsa.org/ via son espace licencié.(en cas de difficulté : 06.70.55.93.50). Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins de 6 mois.

3.3. P: ORDRE DE DEPART:

- **3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
- 3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement (Haute, Intermédiaire, Basse).
 - 3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le 3^{ème} rallye VMRS partira en 1^{er} puis le 3^{ème} rallye VHRS des Noix de Firminy, suivra le 5ème Rallye Régional de Véhicules Historiques de Compétition des NOIX de FIRMINY et le 47^{ème} Rallye Régional moderne des NOIX de FIRMINY partira en dernier.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes : - Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

4.2. Equipements:

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes sont obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle. Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

- **7.2.1.** Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.
- **7.2.2.** Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.
- **7.5.** Zones de régularité (ZR) L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1e infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2e infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple: Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal: 10mn. a) Temps réalisé: 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité. b) Temps réalisé: 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Movenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'ex æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10 P PRIX et COUPES

Le Podium se déroulera le samedi 27 septembre 2025 au :

PARC D'ARRIVEE Parking de la Gare – 42700 FIRMINY

Il n'y aura pas de dotation en prix. Tous les concurrents classés et présents au parc d'arrivée recevront une récompense.

Bulletin d'engagement 3ème Rallye Régional VHRS des NOIX de FIRMINY				CADRE RESERVE A L'ORGANISATION		Visa vérif administrat.	Visa vérif techniques
26 et 27 Septembre 2025				ne rien y inscrire		le 26 /09/ 2025	le 26 /09/ 2025
F	TRESORIER	N° ORDRE	N° COURSE	CATEGORIE		à h	à h
Espèces	e / /					par	par
Ecrire lisiblement	CONCURRENT	PILOTE si différent du concurrent		COPILOTE		VEHICULE	
N° licence ou de TP/ Type / ASA		1 1		1 1		Marque :	
Copilote, si licence tuteur, nom du tuteur et N			eur et N° de licence :		1	Appellation courante :	
Date et <u>lieu</u> de naissance							
Numéro permis de conduire						Couleur dominante :	
Date permis de cond.						Année :	
Lieu de délivrance						Cylindrée (cm3) :	
NOM						Date 1 ère mise en circulation :	
Prénom						IMMATRIC	JLATION:
Sexe		☐ féminin	☐ masculin	☐ féminin	☐ masculin		
Gp sanguin-rh.						N° fiche homologation :	
Nationalité							
Adresse						N° passeport technique :	
Adresse							
Code postal						Choix de la	moyenne
Ville						Haute Intermédiair	e Basse
Téléphone						Nom et tél d'une person	ne joignable pendant
E-Mail						le rallye (hors	équipage)
Pilote prioritaire		☐ oui	□ non			Nom :	
Roadbook Dj'utilise la version <u>papier</u> du carnet d'itinéraire qui me sera distribué au départ es1 le jour des recos D'iutilise la version <u>numérique</u> en pdf du carnet d'itinéraire téléchargeable sur www.asaondaine.com					df du carnet d'itinéraire ne.com	Tél :	
Justificatif des frais d'engagement. Si oui, préciser à quel nom. Oui Nom du reçu :						Autorisatio	n de prêt
Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et des réglementations générales applicables.						Je soussigné :	
Nous certifions exactes l'ensemble des déclarations figurant sur le présent bulletin. Nous certifions, être titulaires d'une licence pratiquant FFSA (ou titre de participation), ne pas être sous le coup d'une suspension de licence et/ou de permis de conduire.						autorise : dans le cadr à piloter mon véhicule	
Nous nous engageons à respecter la réglementation interdisant le dopage, et acceptons les contrôles éventuels des médecins accrédités. Signature du concurrent Signature du pilote Signature du copilote						dans le cadre Fait pour servir et val	
A	orter impérativement LES ORIGINAUX des pe	rmis de conduire et de	s licences lors des vér	ifications administrativ	/es	le : Signature	
ENGANGEMENT:	SANS PUB : 500€	AVEC PUB: 250€ [1 Licencié ASA Onda		2 Licenciés ASA Ondaine	9 : 220€